



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-068

PUBLIÉ LE 4 MARS 2020

Sommaire

DRAAF

R24-2020-03-03-001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. BADAIRE Mikael (37) (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2020-02-25-003 - ARRÊTÉ Portant sur commission académique d'harmonisation du baccalauréat général en Histoire-Géographie, session 2020 (2 pages)

Page 6

R24-2020-02-25-005 - ARRÊTÉ Portant sur commission académique d'harmonisation du baccalauréat général et technologique en Langues Vivantes, session 2020 (3 pages)

Page 9

R24-2020-02-25-006 - ARRÊTÉ Portant sur commission académique d'harmonisation du baccalauréat technologique en Mathématiques, session 2020 (2 pages)

Page 13

DRAAF

R24-2020-03-03-001

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
M. BADAIRE Mikael (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 18 décembre 2019

- présentée par Monsieur Mikael BADAIRE

- demeurant 8 rue Saint Vincent

37210 CHANCAÏ

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur une surface de 58,36 ha dont 1,27 ha de vignes soit une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 71,06 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : REUGNY

- références cadastrales : ZN 0008, ZO 0099, ZO 0102, ZO 0148, ZO 0150, ZN 0010, ZR 0021

- commune de : VERNOU SUR BRENNE

- références cadastrales : ZC 0006, ZA 0046, ZA 0047, A 0543, A 0545, A 0546, A0547, A 0548, A 0549, A 0550, A 0552, A 0643, A 0644, A 0655, A 0656, ZC 0007, ZD 0052 , ZD 0097, ZD 0099, A 0553, A 0554, A 0625, A 0626, A 0627, A 0628, A 0629, A 0630, A 0631, A 0632, A 0633, A 0634, A 0635, A 0636, A 0637, B 0729, ZA 0030 J-K, ZA 0031 J-K, ZA 0032 J-K, ZC 0043, ZD 0015, ZD 0095, A 0378, A 0661, ZA 0004, ZA 0045, ZA 0048 A-B, ZC

0010 A-B, ZC 0011

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de Reugny, Vernou-sur-Brenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 mars 2020
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2020-02-25-003

ARRÊTÉ

Portant sur commission académique d'harmonisation du
baccalauréat général en
Histoire-Géographie, session 2020

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS
DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS**

ARRÊTÉ

**Portant sur commission académique d'harmonisation du baccalauréat général en
Histoire-Géographie, session 2020**

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux conditions de délivrance et d'organisation du baccalauréat général et du baccalauréat technologique notamment ses articles 4 et 21 instituant une commission d'harmonisation des notes des épreuves communes de contrôle continu dans chaque académie,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements notamment son article 7 précisant composition de la commission académique d'harmonisation,

Vu la note de service n° 2019 110 du 23 juillet 2019 relative aux modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021,

Vu la note de service n° 2019-166 du 20 novembre 2019 relative au calendrier 2020 du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et du brevet de technicien.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission académique d'harmonisation compétente pour prendre connaissance des notes des épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat général en Histoire-Géographie transmises par les établissements, s'assurer qu'il n'existe pas de discordance manifeste entre ces notes, et procéder si nécessaire à leur harmonisation, est composée comme suit :

Présidente : Madame Florence CHAIX, Inspectrice Pédagogique Régionale d'Histoire-Géographie.

Membres :

Stéphane BALOUZAT, enseignant au Lycée Edouard Vaillant de Vierzon

Laurie VILETTE, enseignante au Lycée Branly de Dreux

François MOREAU, enseignant au Lycée Pierre et Marie Curie de Châteauroux

Mélanie GIRAULT- GAILLARD, enseignante au Lycée Choiseul de Tours

Laurent CROKAERT, enseignant au Lycée Balzac de Tours

Marie GLISE-ESTRADE, chargée de mission d'inspection, enseignante au Lycée Dessaignes de Blois

Vincent BOBILLOT, enseignant du Lycée Notre-Dame-des Aydes de Blois

Marlène JURADO, enseignante au Lycée François Villon de Beaugency

Agathe LAURENT, enseignante au Lycée Benjamin Franklin d'Orléans

Article 2 : La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 25 février 2020
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2020-02-25-005

ARRÊTÉ

Portant sur commission académique d'harmonisation du
baccalauréat général et
technologique en Langues Vivantes, session 2020

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS
DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS**

ARRÊTÉ

**Portant sur commission académique d'harmonisation du baccalauréat général et
technologique en Langues Vivantes, session 2020**

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux conditions de délivrance et d'organisation du baccalauréat général et du baccalauréat technologique notamment ses articles 4 et 21 instituant une commission d'harmonisation des notes des épreuves communes de contrôle continu dans chaque académie,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements notamment son article 7 précisant composition de la commission académique d'harmonisation,

Vu la note de service n° 2019 110 du 23 juillet 2019 relative aux modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021,

Vu la note de service n° 2019-166 du 20 novembre 2019 relative au calendrier 2020 du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et du brevet de technicien.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission académique d'harmonisation compétente pour prendre connaissance des notes des épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat général et technologique en Langues vivantes transmises par les établissements, s'assurer qu'il n'existe pas de discordance manifeste entre ces notes, et procéder si nécessaire à leur harmonisation, est composée comme suit :

Présidents : Madame Muriel PHILIPPE, Inspectrice d'académie – Inspectrice pédagogique régionale,

Monsieur Bruno BOUCHARD, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional,

Madame Sylvie GOUCHET, Inspectrice d'académie – Inspectrice pédagogique régionale,

Madame Dounia ZEBIB, Inspectrice d'académie – Inspectrice pédagogique régionale,

Madame Isabelle PILLET, Inspectrice d'académie – Inspectrice pédagogique régionale,

Madame Catherine GUILLAUME, Inspectrice d'académie – Inspectrice pédagogique régionale,

Madame Carmen LALANDE, Inspectrice d'académie – Inspectrice pédagogique régionale,

Monsieur Frédéric CHERKI, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional,
Monsieur Manuel VIEIRA, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional,
Madame Christina AGUIBETOV, Inspectrice d'académie – Inspectrice pédagogique régionale.

Membres :

Madame Irène d'AUBIGNY, enseignante au lycée Alain Fournier – BOURGES,
Monsieur Renaud LEON, enseignant au lycée Sainte Marie Saint Dominique – BOURGES,
Monsieur Denis KEITH, enseignant au lycée Marceau – CHARTRES,
Madame Dominique THIRION, enseignante au lycée Saint Pierre Saint Paul – DREUX,
Madame Valérie TOURON, enseignante au lycée Jean Giraudoux –CHATEAUROUX,
Madame Corinne BEAUFRERE, enseignante au lycée Sainte Solange – CHATEAUROUX,
Monsieur Philippe PLISSON, enseignant au lycée Jean Monnet – JOUE-LES-TOURS,
Madame Edith BECK, enseignante au lycée Sainte Ursule – TOURS,
Madame Régina BARON, enseignante au lycée Augustin Thierry – BLOIS,
Madame Sabrina MINIER, enseignante au lycée Notre Dame des Aydes – BLOIS,
Madame Florence TISSERAND, enseignante au lycée Benjamin Franklin – ORLEANS,
Monsieur Xavier TAINURIER, enseignant au lycée Saint Charles – ORLEANS,
Madame Caroline GAILLARD, enseignante au lycée Alain Fournier – BOURGES,
Madame Nathalie ROLLIN, enseignante au lycée Sainte Marie Saint Dominique – BOURGES,
Monsieur Fabien DAUDE, enseignant au lycée Marceau – CHARTRES,
Madame Soisic DUTRAY CONICELLA, enseignante au lycée Notre Dame – CHARTRES,
Monsieur Denis ROUFFIGNAC, enseignant au lycée Balzac d'Alembert – ISSOUDUN,
Monsieur Olivier DELAMARCHE, enseignant au lycée Jean Giraudoux – CHATEAUROUX,
Madame Sophie VIGE, enseignante au lycée Balzac – TOURS,
Madame Stéphanie ORSINI, enseignante au lycée Saint Gatien – JOUE-LES-TOURS,
Madame Nathalie EVEN, enseignante au lycée Augustin Thierry – BLOIS,
Madame Cyrielle MESSABIS, enseignante au lycée Notre Dame des Aydes – BLOIS,
Madame Lidwine JURADO, enseignante au lycée Duhamel du Monceau – PITHIVIERS,
Monsieur Paul AGOPIAN, enseignant au lycée Sainte Croix Saint Euverte – ORLEANS,
Monsieur Abdelouahad FIKRI, enseignant au lycée Pothier – ORLEANS,
Madame Jinjin WANG, enseignante au lycée Fulbert – CHARTRES,
Madame Yemei FIQUET LIU, enseignante au lycée Saint Grégoire – TOURS,
Monsieur Joao ALVES, enseignant au lycée Marguerite de Navarre – BOURGES,
Madame Samia BENTATO, enseignante au lycée Fulbert – CHARTRES,
Monsieur Thierry AFONSO, enseignant au lycée Notre Dame – CHARTRES,
Madame Magali RAJOL, enseignante au lycée George Sand – LA CHATRE,
Madame Sophie MILLET, enseignante au lycée Sainte Solange – CHATEAUROUX,
Monsieur Frédéric DOMINGO, enseignant au lycée Grandmont – TOURS,
Madame Emilie CUESTA, enseignante au lycée Saint Gatien – JOUE-LES-TOURS,
Madame Catherine BONNET, enseignante au lycée Ronsard – VENDOME,
Madame Sandrine CHAMPEAU, enseignante au lycée La Providence – BLOIS,
Madame Gardenia MARTINEZ, enseignante au lycée En Forêt – MONTARGIS,
Madame Marie-Françoise MALLEGOL, enseignante au lycée Saint Charles – ORLEANS,

Madame Anne SAVI, enseignante au lycée Marguerite de Navarre – BOURGES,
Madame Muriel CHEVILLARD, enseignante au lycée Rotrou – DREUX,
Madame Corinne BODINEAU, enseignante au collège Beaulieu – CHATEAUROUX,
Madame Julie LEGOUIS, enseignante au lycée Paul-Louis Courier – TOURS,
Monsieur Roman BODY, enseignant au lycée Camille Claudel – BLOIS,
Madame Laura FERRARO, enseignante au lycée Charles Péguy – ORLEANS,
Madame Georgia MELONI LAURENCEAU, enseignante au lycée Saint Charles –
ORLEANS,
Madame Maria BEAUSSART, enseignante au lycée Jean Zay – ORLEANS,
Monsieur Lionel SOARES, enseignant au lycée Claude de France – ROMORANTIN,
Madame Céline BLEUET, enseignante au lycée Descartes – TOURS,
Madame Ekaterina CORBINIEN, enseignante au lycée Pothier – ORLEANS.

Article 2 : La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 25 février 2020
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2020-02-25-006

ARRÊTÉ

Portant sur commission académique d'harmonisation du
baccalauréat technologique en
Mathématiques, session 2020

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS
DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS**

ARRÊTÉ

**Portant sur commission académique d'harmonisation du baccalauréat technologique en
Mathématiques, session 2020**

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux conditions de délivrance et d'organisation du baccalauréat général et du baccalauréat technologique notamment ses articles 4 et 21 instituant une commission d'harmonisation des notes des épreuves communes de contrôle continu dans chaque académie,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements notamment son article 7 précisant composition de la commission académique d'harmonisation,

Vu la note de service n° 2019 110 du 23 juillet 2019 relative aux modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021,

Vu la note de service n° 2019-166 du 20 novembre 2019 relative au calendrier 2020 du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et du brevet de technicien.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission académique d'harmonisation compétente pour prendre connaissance des notes des épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat technologique en Mathématiques transmises par les établissements, s'assurer qu'il n'existe pas de discordance manifeste entre ces notes, et procéder si nécessaire à leur harmonisation, est composée comme suit :

Présidents :

Monsieur Manuel PEAN, Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional de Mathématiques

Monsieur Laurent HIVON, Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional de Mathématiques

Monsieur Bruno CAILHOL, Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional de Mathématiques

Madame Aliénor VERONESE, Inspectrice d'Académie – Inspectrice Pédagogique Régionale de Mathématiques

Membres :

Monsieur Kaddour BOUKARTABA, enseignant au Lycée Alain Fournier - Bourges

Monsieur Pierig CAM, enseignant au Lycée Edouard Branly - Dreux

Monsieur Bertrand CAZELLES, enseignant au Lycée Rollinat - Argenton-sur-Creuse

Madame Hélène FONTY, enseignante au Lycée Descartes - Tours

Madame Delphine BIGOT, enseignante au Lycée Paul-Louis Courier - Tours

Madame Catherine BRUNEAU, enseignante au Lycée Camille Claudel - Blois

Madame Séverine QUESNE, enseignante au Lycée Val de Loire - Blois

Monsieur Bruno LAPLANCHE, enseignant au Lycée Pothier - Orléans

Madame Florence RASLE, enseignante au Lycée François Villon - Beaugency

Madame Virginie CHOMPRET, enseignante au Lycée Sainte Croix-Saint-Euverte - Orléans

Article 2 : La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 25 février 2020
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN